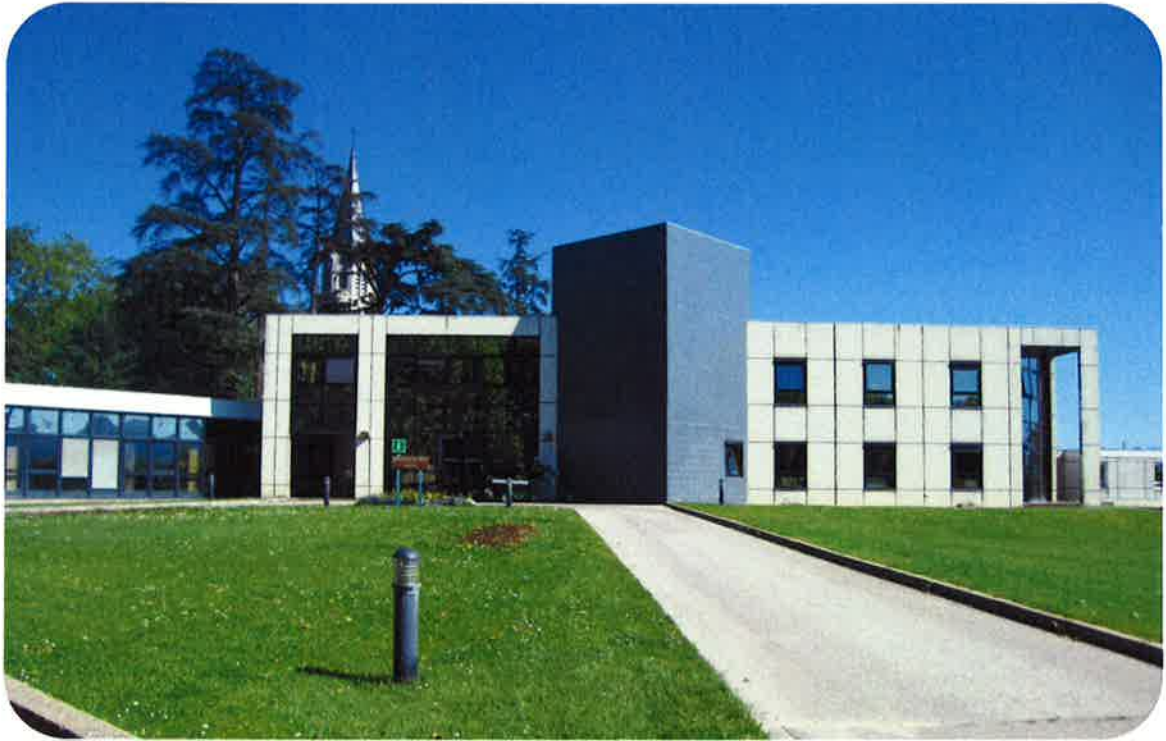


CENTRE DE LUTTE CONTRE L'EPILEPSIE



Livret d'accueil

Mise à jour 2015

SOMMAIRE

Le mot d'accueil du Directeur

La présentation de l'établissement

L'équipe pluridisciplinaire du Centre de Lutte contre l'Epilepsie

Votre séjour

❖ ***Votre admission***

- Les formalités d'admission lors de votre accueil au bureau des entrées
- Les frais de votre séjour

❖ ***Vos droits***

- Généralités
- Vos obligations
- Le dépôt des biens et valeurs
La protection juridique

❖ ***Votre installation***

- Votre chambre
- Les repas
- Votre télévision, votre radio
- Le téléphone
- Votre courrier
- Le linge
- Les visites

❖ ***Vos soins et notre démarche qualité***

- Votre dossier médical
- La lutte contre la douleur
- La prévention des infections nosocomiales, le CLIN
- La démarche d'amélioration continue de la qualité et certification

❖ ***Les sorties***

❖ ***La fin de votre séjour***

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Pour la première fois peut-être, vous entrez au Centre de Lutte contre l'Epilepsie de la Teppe de Tain l'Hermitage.

Cette brochure a été réalisée à votre intention comme à celle de vos proches afin de vous informer sur les conditions de votre séjour.

Tout est mis en œuvre pour que votre séjour se déroule de la manière la plus satisfaisante.

Vous trouverez, à la fin de ce livret, un questionnaire de satisfaction. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et de vos critiques. Vos remarques nous aideront à améliorer la qualité de nos prestations.

Au nom de l'ensemble du personnel de l'Etablissement, je vous souhaite un bon séjour.

François LUIGGI - Directeur



La présentation de l'établissement

Ce livret a pour but de vous présenter l'établissement au sein duquel vous êtes accueilli et les modalités de prise en charge qui vous seront proposées.

Le Centre de Lutte contre l'Épilepsie fait partie de l'Etablissement Médical de la Teppe, fondé en 1856 qui est aujourd'hui un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC). Il est géré par une association à but non lucratif, l'Association Etablissement Médical de la Teppe.

La Teppe est située à Tain l'Hermitage, dans la Drôme, à 80 km au sud de Lyon et à 15 km au nord de Valence.

Le CLE est facilement accessible par l'autoroute A7, la route nationale 7, par les gares SNCF de Valence-ville, Valence-TGV et de Tain l'Hermitage.

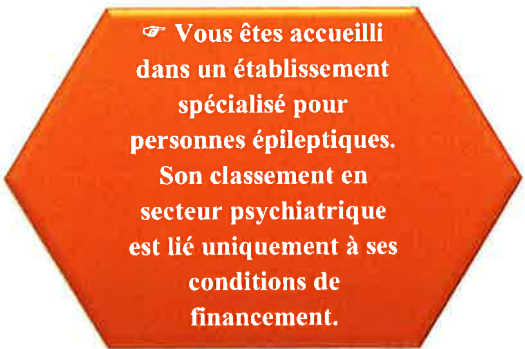
L'aéroport de Lyon St Exupéry est à 1 heure de l'établissement par l'autoroute A7.

L'Etablissement Médical de la Teppe se compose de **2 secteurs** :

 **Le Centre de Lutte contre l'Épilepsie** pour l'accueil de patients épileptiques
Les services du Centre de Lutte contre l'Épilepsie proposent une prise en charge différenciée en fonction de la situation des personnes accueillies.

 La **Clinique Psychothérapique de la Cerisaie**.

De plus, l'Association gère un ensemble de **structures Médico-Sociales**.



☞ Vous êtes accueilli dans un établissement spécialisé pour personnes épileptiques. Son classement en secteur psychiatrique est lié uniquement à ses conditions de financement.

L'équipe pluridisciplinaire du Centre de Lutte contre l'Epilepsie

Votre prise en charge sera assurée par une équipe pluridisciplinaire.

➡ **Les noms des personnes sont en annexe (voir fiches)**

L'EQUIPE MEDICALE

- **Neurologues**
- **Psychiatres**
- **Médecins généralistes**
- **Pharmacien**
- **Chirurgien-dentiste**
- **Médecins spécialistes intervenants :**
 - **Oto-rhino-laryngologiste**
 - **Gynécologue**
 - **Ophtalmologue**

LE PLATEAU TECHNIQUE

- **Laboratoire d'électroencéphalographie (EEG) :** EEG-vidéo numérisé, EEG de longue durée, enregistrement du sommeil et Holter EEG.
- **Salle de soins :** consultations de médecine générale, radiologie.
- **Salle de consultations :** ophtalmologie, gynécologie, ORL (audiométrie), soins dentaires.
- **Salle de kinésithérapie**
- **Salles de psychomotricité**

Des conventions existent avec des Centres Hospitaliers de la région pour compléments d'exams d'imagerie : scanner, IRM, scintigraphie...

L'EQUIPE PARAMEDICALE

- **Cadres infirmiers**
- **Infirmiers DE et psychiatriques**
- **Aides-soignants**
- **Psychologues**
- **Neuropsychologues**
- **Kinésithérapeute**
- **Psychomotriciennes**
- **Orthophonistes**
- **Infirmière hygiéniste**

☞ Pour tous les points évoqués dans ce livret, si vous souhaitez un complément d'information, n'hésitez pas à le demander au personnel.

L'EQUIPE EDUCATIVE

- **Cadres éducatifs**
- **Educateurs spécialisés**
- **Moniteurs éducateurs**
- **Educateurs techniques spécialisés**
- **Moniteurs d'ateliers**
- **Aides médico-psychologiques**
- **Enseignant d'éducation physique**

LE SERVICE SOCIAL

- **Assistantes de service social**

Ce service est à votre disposition pour vous aider à résoudre les problèmes d'ordre social ou administratif que vous rencontreriez au cours de votre séjour et pour organiser au mieux votre sortie de l'Etablissement.

L'EQUIPE LOGISTIQUE DES SERVICES

- **Maîtresses de maison**
- **Agents de service logistique**

LE PERSONNEL DE NUIT

- **Infirmiers**
- **Garde-malades**
- **Veilleurs**



Votre séjour

☞ Ce livret d'accueil est transmis dès que l'entrée d'un patient au sein du Centre de Lutte contre l'Epilepsie est confirmée. Cela permet au patient de pouvoir contacter sa caisse de sécurité sociale et mutuelle afin d'obtenir la prise en charge des frais de transport et de séjour.

❖ Votre admission au Centre de Lutte contre l'Epilepsie

▪ Les formalités d'admission lors de votre accueil au bureau des entrées

Le jour de votre admission munissez-vous de :

- votre **pièce d'identité** ;
- votre **carte vitale** et l'attestation mentionnant l'ouverture de vos droits administratifs ;
- votre carte mutuelle complémentaire ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- tout document administratif ou médical utile.

▪ Les frais de votre séjour

Vos frais de séjour comprennent :

- Le **prix de journée soins**, qui couvre l'ensemble des prestations médicales et hôtelières ;
- Le **forfait journalier**.

Voici ce que vous paierez compte-tenu de votre situation :

Si vous êtes assuré social (3 cas) :	Vous paierez :
➤ Prise en charge à 80%	➤ 20% du prix de journée durant le premier mois d'hospitalisation (votre mutuelle peut donner son accord pour régler directement ces 20% en vous fournissant une prise en charge) ➤ Forfait journalier : possibilité de prise en charge par votre mutuelle
➤ Affection longue durée (ALD) – prise en charge à 100%	Le forfait journalier (tout le reste est pris en charge par l'assurance maladie)
➤ Âgé de moins de 20 ans et titulaire d'une Allocation d'Éducation à l'Enfant Handicapé (AEEH) ➤ Vous bénéficiez de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ➤ Vous bénéficiez d'une rente accident du travail, d'une pension de victime de guerre, etc... ➤ Vous dépendez du régime local Alsace/Moselle ➤ Accident du travail ➤ Maladie professionnelle ➤ Blessé de guerre	Rien (prise en charge intégrale par l'assurance maladie)
Si vous n'êtes affilié à aucun régime de protection sociale	La totalité des frais engagés (contactez l'assistante sociale de votre service)

■ Généralités

☞ **Charte de la personne hospitalisée** : vous la trouverez en annexe de ce livret et affichée dans votre service.

☞ **Personne de confiance** : vous pouvez désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où vous-même seriez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.

☞ **Directives anticipées** : La rédaction de directives anticipées est une possibilité qui vous est offerte. En aucun cas, elle n'est obligatoire. C'est un document écrit, témoin de votre volonté, essentiel dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer celle-ci. Il permet au médecin de connaître et de respecter vos souhaits quant à la possibilité de réaliser des examens, des interventions chirurgicales, de débiter, limiter ou arrêter certains traitements. Ce document peut être réalisé à tout moment, avant ou en cours de votre hospitalisation. Le document écrit est daté et signé ; votre identité est clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance). Les directives anticipées sont valables trois ans, modifiables ou révocables à tout moment. Vous devez les conserver dans un endroit facilement accessible. Vous pouvez également les confier soit à un proche, soit à votre médecin traitant, soit à l'établissement hospitalier où vous êtes traité.

☞ **Respect de la vie privée** : le respect de la vie privée est garanti à tout patient ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concerne. L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel. Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée. Vous devez alors en informer le cadre de santé ou le médecin chef de service.

☞ **Réclamations** : notre personnel est disponible pour répondre à vos besoins et entendre vos réclamations. Si vous ne pouvez obtenir satisfaction, vous pouvez utiliser la procédure de réclamations et plaintes. Une commission des relations avec les usagers (CRU) est en place sur l'ensemble de l'Établissement pour recueillir et traiter les plaintes et réclamations qui n'auraient pu trouver réponse auprès du personnel du service. Un représentant des usagers y siège. Renseignez-vous en cas de besoin, auprès des cadres de santé, médecin chef de service, responsable qualité ou directeur.

☞ **Liberté d'aller et venir** : la liberté d'aller et venir est la règle générale, elle peut toutefois connaître des limitations. Les restrictions éventuelles doivent être justifiées pour des raisons médicales, de sécurité ou organisationnelles. Ces restrictions font l'objet d'une réflexion et d'une décision d'équipe ainsi que d'une prescription médicale écrite et réévaluée à périodicité définie.

☞ **Pratique religieuse** : Vos croyances et vos convictions seront respectées. Vous pourrez suivre les préceptes de votre religion à condition qu'ils ne portent pas atteinte :

- à la qualité des soins ;
- à la tranquillité des autres personnes et de leurs proches ;
- au fonctionnement régulier de l'établissement.

Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne accueillie dans l'établissement, d'une personne bénévole, d'un visiteur ou d'un membre du personnel.

Offices religieux, messes ou temps de prière de confession catholique, sont célébrés dans l'Établissement. Pour connaître les horaires, adressez-vous à l'aumônerie poste 3357 (bâtiment 16).

Si vous pratiquez un autre culte et souhaitez participer aux offices ou rencontrer un responsable religieux de votre confession, renseignez-vous auprès de l'aumônerie qui tient à votre disposition une liste des ministres des différents cultes de la région.

☞ **Enquêtes de satisfaction** : vous trouverez en annexe du livret, un questionnaire de satisfaction vous permettant d'exprimer votre opinion sur la qualité de votre séjour.

▪ *Vos obligations*

Elles sont mentionnées dans les règles de vie du service concerné. Ce document est à lire, signer et à respecter. En règle générale et dans l'intérêt de chacun :

- Ne pas garder avec vous vos médicaments ;
- Ne pas introduire de boissons alcoolisées, de stupéfiants, d'armes... ;
- Respecter la législation sur le tabac (interdiction de fumer dans les chambres et dans les locaux non prévus à cet effet) ;
- Respecter les consignes incendie ;
- Faire preuve de discrétion afin de ne pas déranger vos voisins (radio, télévision) ;
- Respecter les locaux et le matériel de l'Établissement.

En cas de détérioration d'équipements ou de locaux de l'établissement, votre responsabilité pourra être engagée.



▪ *Le dépôt des biens et valeurs*

☞ *N'apportez que ce qui vous est nécessaire.*

Ne gardez pas avec vous des sommes d'argent importantes, des bijoux ou des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'Établissement ne saurait être tenu pour responsable. Déposez-les dans le coffre du service. Un reçu de dépôt vous sera établi.

En ce qui concerne votre chambre, vous pourrez amener différents objets (téléviseur, poste radio, petits meubles...). Le responsable de service vérifiera que ces objets sont autorisés par la réglementation hospitalière en matière de sécurité incendie.



▪ *La protection juridique*

Si votre état de santé le nécessite, une mesure de protection juridique peut être mise en place (curatelle, tutelle). Aucune gestion de tutelle n'est assurée par l'Établissement.



❖ *Votre installation*

▪ *Votre chambre*

Vous serez accueilli en chambre simple ou double selon vos souhaits et suivant les possibilités du service.

▪ *Les repas*

Les menus sont affichés chaque semaine au sein du service. Les éventuels régimes découlent d'une prescription médicale. Des plats de remplacement peuvent être proposés selon certaines demandes particulières.

▪ *Votre télévision, votre radio*

Pour l'utilisation éventuelle de téléviseur ou de radio personnels, renseignez-vous auprès du personnel ou reportez-vous aux règles de vie du service concerné.

▪ *Le téléphone*

Vos correspondants extérieurs peuvent vous joindre directement par le numéro du service.
(Se reporter à la fiche descriptive du service)

L'usage des téléphones portables est réglementé, se rapporter aux règles de vie du service concerné.

▪ *Votre courrier*

Si vous devez recevoir du courrier, faites-le adresser comme suit :

➔ *Mme, M..... (votre nom).....*
Établissement Médical de la Teppe
(nom du service concerné).....
25 avenue de la Bouterne
CS 9721
26602 Tain l'Hermitage Cedex



Le courrier est distribué du lundi au vendredi. Si vous désirez envoyer du courrier, déposez-le, affranchi, à la boîte aux lettres du bâtiment 26.

▪ *Le linge*

Les éléments de literie sont fournis et entretenus par l'Établissement. Vous devez vous munir de votre nécessaire de toilette.

L'entretien de votre linge personnel est assuré par l'établissement. A votre arrivée et lors de nouveaux achats vestimentaires, vous devrez faire répertorier et marquer votre linge par notre Blanchisserie.

▪ *Les visites*

Sauf avis médical contraire ou refus de votre part, parents et amis seront les bienvenus. Pour favoriser leur accueil et la rencontre des professionnels, il est souhaitable que cette visite soit programmée. Il est demandé aux visiteurs de ne pas venir avec des animaux de compagnie dans les locaux.

▪ **Votre dossier médical**

➔ **Dossier informatisé** : en application de la loi du 06 janvier 1978 et du décret du 17 juillet 1978 et suivants, certaines informations vous concernant seront inscrites dans votre dossier, sauf opposition de votre part. Une partie des données est informatisée. Le fonctionnement de ces dossiers informatisés a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Ces données sont transmises au médecin du Département de l'Information Médicale et sont protégées par le secret médical.



➔ **Accès à votre dossier** : conformément à la loi du 04 mars 2002 vous (ou les personnes autorisées par la loi) pouvez avoir accès à votre dossier.

L'accès aux informations contenues dans votre dossier peut être demandé uniquement par :

- ✓ Vous-même ;
- ✓ La personne de confiance désignée si vous êtes dans l'incapacité d'exprimer votre volonté ;
- ✓ Votre tuteur, si vous faites l'objet d'une mesure de protection ;
- ✓ Si vous êtes mineure, le ou les titulaires de l'autorité parentale ou, si vous vous y opposez, par l'intermédiaire d'un médecin ;
- ✓ Le médecin désigné, le cas échéant, comme intermédiaire par une des personnes citées ci-dessus.

La demande doit être adressée par écrit au Directeur de l'Établissement Médical de la Teppe. La consultation sur place ou la transmission de ce dossier se feront selon les dispositions réglementaires.



▪ **La lutte contre la douleur**

La douleur n'est pas une fatalité, on peut la prévenir, on peut la traiter. Nous disposons de traitements et de techniques efficaces pour soulager votre douleur.

Si vous souffrez, n'hésitez pas à en parler à l'équipe médicale ou au personnel soignant.

Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) est en place dans l'Établiss



▪ **La prévention des infections nosocomiales, le CLIN**

L'Établissement dispose d'un **Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)** chargé d'organiser et de coordonner la surveillance, la prévention et la formation continue en matière de lutte contre les infections nosocomiales.

Les infections nosocomiales sont des infections contractées au cours d'un séjour en établissement de soins. Ces infections peuvent être transmises par les soins, l'environnement, le patient lui-même ou les visiteurs.

Au sein de l'établissement, les priorités de lutte contre les infections nosocomiales sont :

- ✓ Le suivi des infections et le contrôle de l'environnement (eau, alimentation, surfaces, matériel) ;
- ✓ La prévention des infections à travers la rédaction de protocoles ;
- ✓ L'évaluation des mesures d'hygiène ;
- ✓ La formation permanente en hygiène des professionnels.

En tant qu'usager du système de soins vous pouvez contribuer à la lutte contre les infections nosocomiales → elles ne peuvent être totalement évitées mais le respect de règles d'hygiène simples permet de diminuer considérablement le risque :

- ✓ Les visiteurs présentant des signes d'infections (toux, rhume, fièvre) ou tout autre maladie contagieuse (rougeole, coqueluche, grippe...) doivent reporter leur visite.



▪ **La démarche d'amélioration continue de la qualité et certification**

La Centre de Lutte contre l'Epilepsie satisfait à la procédure de certification de la Haute Autorité de Santé (HAS), qui a lieu tous les 5 ans (www.has-sante.fr).

Le CLE est engagé depuis 2011 dans l'évaluation périodique d'indicateurs qualité, afin de développer une culture de la mesure de la qualité des soins et de l'accompagnement.



❖ *Les sorties*

Les patients séjournant sur une longue période, pourront sur autorisation médicale, s'absenter, notamment pour garder le lien avec leur environnement familial.

Les règles en matière de nombre de jours et de décompte de ces absences vous seront précisées par le personnel du service.

❖ *La fin de votre séjour*

Des points réguliers seront faits avec le médecin chef de service et les professionnels vous accompagnant, afin de pouvoir envisager avec vous l'orientation la plus adaptée en fonction de l'évolution de votre état de santé.

Vous pouvez, à tout moment, quitter l'établissement et signer si nécessaire le document « sortie contre avis médical ».

En cas de non-respect répété des règles de fonctionnement de l'établissement le Directeur pourra mettre fin à votre hospitalisation, cela dans le respect des dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne votre sécurité et état de santé.



❖ CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE « Principes Généraux »

>>>>>>>> Circulaire n° DHOS/E/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 02/03/2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

— 01 —

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

— 02 —

Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

— 03 —

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister d'une personne de confiance qu'elle choisit librement.

— 04 —

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé** du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

— 05 —

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

— 06 —

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

— 07 —

Une personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

— 08 —

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

— 09 —

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

— 10 —

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

— 11 —

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et l'accueil qu'elle a reçu. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

>>>>>>>> Document intégral disponible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr

❖ CHARTRE QUALITE

Dans le cadre des moyens mis à sa disposition,

L'ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE

☞ S'engage à veiller à la **sécurité** de ses usagers par :

- Un personnel formé et compétent
- Un programme de prévention des risques
- Des vigilances sanitaires coordonnées et opérationnelles
- La rénovation régulière des locaux et des matériels.

☞ S'engage à assurer la **continuité** de la prise en charge et des soins par :

- L'organisation du travail des équipes pluridisciplinaires
- Une prise en charge globale des usagers
- Un travail en réseau avec d'autres structures de soins et de prise en charge.
- L'information de l'utilisateur et de l'ensemble des acteurs de sa prise en charge pendant le séjour et lors de la sortie

☞ S'engage à assurer la **qualité et l'efficacité** de la prise en charge et des soins par :

- La formation permanente de ses personnels
- L'adaptation constante aux nouvelles techniques
- Une évaluation régulière des pratiques de prise en charge

☞ S'engage à veiller à la **satisfaction** de ses usagers par :

- Une évaluation régulière des besoins et de la satisfaction des usagers
- Une politique d'accueil et d'information des usagers
- Le respect des droits du patient
- Une politique hôtelière adaptée
- Une politique de transparence sur le fonctionnement de l'établissement.

La Direction

UNITE D'OBSERVATION NEUROLOGIQUE**EEG VIDEO****(Bâtiment 37)**

Le livret d'accueil que vous trouverez ci-joint est une description globale des services de la Teppe. Nous attirons votre attention ci-dessous sur les particularités du service.

Infirmières ☎ 04.75.07.59.83
Point Phone ☎ 04.75.07.10.37

RESPONSABLES DU SERVICE

Dr. Didier TOURNIAIRE	Neurologue chef de service	☎ 04.75.07.59.56
Dr. Viera EID	Neurologue	☎ 04.75.07.59.56
Dr Jérôme PETIT	Neurologue	☎ 04.75.07.59.62 (<i>EEG Vidéo</i>)
Mme Marielle PREVOS	Cadre de santé	☎ 04.75.07.59.19

L'EQUIPE PARAMEDICALE ET PLURIDISCIPLINAIRE

Mme Geneviève DUBOIS Assistante sociale ☎ 04.75.07.59.45 permanence sur rendez-vous
Elle vous accompagnera en cas de besoin lors de vos démarches administratives et fera le lien avec les services sociaux extérieurs.

Nous vous remercions de vous munir des pièces nécessaires à la constitution de votre dossier social et de nous signaler des difficultés éventuelles.

Mme Marilyne LUHRING Psychologue ☎ 04.75.07.59.59 poste 3458 sur RDV

Infirmières : 6 (*dont 3 à temps partiel*)
Aides-soignantes : 7
Agents de service logistique : 3
Infirmières de nuit : 5 (*dont 2 temps partiels*)

Le service ne comprend pas :

- d'éducateurs mais nous pouvons vous proposer la participation aux ateliers thérapeutiques en fonction de votre projet de soins,
- de prise en charge en psychomotricité,
- de suivi psychologique mais des bilans peuvent être réalisés.

La prise en charge est de type hospitalier classique, c'est-à-dire que contrairement aux services du CLE, nous n'organisons pas d'activités sportives ni de loisirs.

VOTRE ACCUEIL

- Le service comprend 15 lits d'hospitalisation, 3 lits d'EEG en chambres individuelles et 2 lits d'urgence. Il reçoit des patients épileptiques pour un séjour pouvant aller jusqu'à 3 mois, avec 2 objectifs :
 - adaptation d'un traitement anti-épileptique ou
 - bilan / observation
- Les visites sont autorisées tous les jours de 11h00 à 20h00. Chacun doit respecter le règlement intérieur pour le bien-être de tous.

L'ADMISSION

- **L'horaire d'admission** est fixé afin de faciliter votre accueil et de vous permettre de rencontrer le médecin et l'équipe. Nous vous informons que la durée de l'entretien est d'environ 1 heure et demie habituellement. Nous vous remercions donc de respecter cet horaire d'arrivée.
- Merci de vous munir de **l'accord de la prise en charge du transport** (aller et retour) et des documents médicaux en votre possession (ordonnances, examens...).

LA SORTIE

- Elle est prévue habituellement le vendredi en début d'après-midi.
- Les **sorties thérapeutiques** évoquées dans le livret d'accueil ne concernent pas l'UON/EEG Vidéo.

CONSEILS

- Pour **l'argent**, un coffre-fort est mis à votre disposition. Nous vous conseillons vivement de ne pas porter d'objet de valeur. Il est nécessaire de vous munir d'un peu d'argent de poche afin d'acheter par exemple des produits de toilette.
- Nous vous conseillons d'éviter les heures de repas pour les **appels téléphoniques**. Un point phone est à votre disposition au numéro suivant : 04 75 07 10 37.
- **Merci de nous informer de vos éventuels régimes alimentaires avant votre admission**, nous nous efforçons d'y répondre dans la mesure du possible.

*En cas de désaccord persistant avec l'Établissement, vous avez la possibilité de contacter la **Commission des Relations avec les Usagers (CRU)** :*

- *Dr. V ROY, médiateur médecin, ☎ 04.75.07.59.96 (coordinatrice des secrétariats médicaux).*
- *M. Pierre BERTHOIN, médiateur non médecin, ☎ 04.75.07.59.96 (coordinatrice des secrétariats médicaux).*

UNITE D'INSERTION

(Bâtiment 2)

☎ Grande Unité 04.75.07.59.84

☎ Petite Unité 04.75.07.59.85

RESPONSABLES DU SERVICE

Dr. Oguz OMay	Psychiatre chef de service	☎ 04.75.07.59.51
M. Jean-Pierre GUENET	Chef de département	☎ 04.75.07.59.59 (poste 3501)
Mme Catherine MAICHERAK	Chef de département	☎ 04.75.07.59.59 (poste 8870)

ASSISTANTE SOCIALE

Mme Agnès PONTON	Permanence tous les jours sur RDV	☎ 04.75.07.59.45
-------------------------	--------------------------------------	------------------

LA POPULATION ACCUEILLIE

Recrutement national – Épilepsie peu invalidante présentant des aptitudes et motivant à une insertion protégée ou ordinaire.

PRISE EN CHARGE

➤ Unité 1

Cette unité propose un apprentissage de l'autonomie, une découverte des possibilités de chacun tout en tenant compte des limites imposées par la maladie.

Un projet individuel est amorcé.

L'atelier est obligatoire.

Neurologue et psychiatre suivent l'évolution de la maladie et de ses conséquences.

Interviennent aussi : psychologue, psychomotricienne, orthophoniste, kinésithérapeute.

Des activités diverses sont organisées : piscine, escalade, photo, théâtre, VTT, ski...

➤ Unité 2

Cette unité propose la réalisation et la mise en place du projet d'insertion.

Chaque usager est accompagné par l'équipe pluridisciplinaire, mais plus particulièrement par un référent.

L'atelier est obligatoire : 30 heures par semaine.

Le sport est obligatoire : 1h30 par semaine (plus si la personne le désire).

Neurologue et psychiatre ont la même action qu'à la grande unité ainsi que le psychologue.

*En cas de désaccord persistant avec l'Établissement, vous avez la possibilité de contacter la **Commission des Relations avec les Usagers (CRU)** :*

- *Dr. V ROY, médiateur médecin, ☎ 04.75.07.59.96 (coordinatrice des secrétariats médicaux).*
- *M. P. BERTHOIN, médiateur non médecin, ☎ 04.75.07.59.96 (coordinatrice des secrétariats médicaux).*

UNITE EPILEPSIE ET TROUBLES PSYCHIQUES

SAINT LUC (bâtiment 20) ☎ 04.75.07.59.81 ☎ 04.75.08.32.30 (Point Phone)

LOUIS DE LARNAGE (bâtiment 24) ☎ 04.75.07.59.74 ☎ 04.75.08.32.29 (Point Phone)

RESPONSABLES DES SERVICES

Dr. Monique PARRAU	Psychiatre chef de service	☎ 04.75.07.59.52
Dr. Didier TOURNIAIRE	Neurologue	☎ 04.75.07.59.48
M. Jean-Pierre GUENET	Chef de département	☎ 04.75.07.59.59 (poste 3501)
Mme Catherine MAICHERAK	Chef de département	☎ 04.75.07.59.59 (poste 8870)

ASSISTANTE SOCIALE

Mme Mylène RISSOAN	Permanence tous les jours sur RDV	☎ 04.75.07.59.65
---------------------------	--------------------------------------	------------------

PSYCHOLOGUE

Mme Stéphanie NOVAK	Permanence tous les jours sur RDV	☎ 04.75.07.33.36
----------------------------	--------------------------------------	------------------

LA POPULATION ACCUEILLIE

Personnes épileptiques avec psychopathologies associées.

PRISE EN CHARGE

Individualisée dans le cadre d'un projet de service, s'articulant autour de 4 axes :

- ✓ Travail en atelier, normalisant et revalorisant ;
- ✓ Prises en charge psychothérapiques de groupe et/ou individuelles ;
- ✓ Activités de loisirs et occupationnelles proposées par le service ;
- ✓ Prise en charge institutionnelle dans le cadre du règlement intérieur et des règles de vie du service.

*En cas de désaccord persistant avec l'Établissement, vous avez la possibilité de contacter la **Commission des Relations avec les Usagers** (CRU) :*

- *Dr. V ROY, médiateur médecin, ☎ 04.75.07.59.96 (coordinatrice des secrétariats médicaux).*
- *M. P. BERTHOIN, médiateur non médecin, ☎ 04.75.07.59.96 (coordinatrice des secrétariats médicaux).*

UNITE EPILEPSIE ET HANDICAP

SAINT JOSEPH (bâtiment 12) ☎ 04.75.07.59.77 ☎ 04.75.08.29.86 (Point Phone)

SAINT ANDRE (bâtiment 11) ☎ 04.75.07.59.78 ☎ 04.75.08.32.76 (Point Phone)

RESPONSABLES DES SERVICES

Dr Jérôme PETIT	Neurologue chef de service St André	☎	04.75.07.59.62
Dr Patrick LATOUR	Neurologue chef de service St Joseph	☎	04.75.07.34.57
M. Jean-Pierre GUENET	Chef de département	☎	04.75.07.59.69
Mme Catherine MAICHERAK	Chef de département	☎	04.75.07.59.69

ASSISTANTE SOCIALE

Mme Geneviève DUBOIS	Permanence tous les jours sur RDV – St André	☎	04.75.07.59.45
Mme Isa GUILLERMAIN	Permanence tous les jours sur RDV – St Joseph	☎	04.75.07.59.45

PSYCHOLOGUE

Mme Maryline LUHRING	Permanence tous les jours sur RDV	☎	04.75.07.59.59
Mme Aurélie CHARLES-GUILLOT			

LA POPULATION ACCUEILLIE

L'admission dans ces services sera faite selon 5 critères :

1. Épilepsie résistante aux traitements ;
2. Pas de troubles psychiatriques graves ;
3. Pas de possibilité actuelle d'intégration professionnelle ;
4. Conservation d'une relative autonomie ;
5. Capacité de travail, même partiel en ateliers thérapeutiques.

PRISE EN CHARGE

Le séjour dans ces services sera une étape d'une durée maximum de 4 ans au cours de laquelle seront effectués :

- ✓ Une observation médico-éducative ;
- ✓ Une évaluation des capacités de travail en atelier thérapeutique en vue du maintien des acquis et de l'apprentissage d'une autonomie relative ;
- ✓ Un projet d'accompagnement individualisé tenant compte des possibilités de chacun.

Différents intervenants aux techniques variées permettront des approches complémentaires.

*En cas de désaccord persistant avec l'Établissement, vous avez la possibilité de contacter la **Commission des Relations avec les Usagers (CRU)** :*

- *Dr. V ROY, médiateur médecin, ☎ 04.75.07.59.96 (coordinatrice des secrétariats médicaux).*
- *M. P BERTHOIN, médiateur non médecin, ☎ 04.75.07.59.96 (coordinatrice des secrétariats médicaux).*

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



Article 11 **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



Article 12 **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Dans la démarche d'information et de transparence, la Teppe met à disposition des usagers et des professionnels, les indicateurs qualité de l'établissement tels que prévus aux articles L.6144-1 et L.6161-2 du Code de la Santé

LES INDICATEURS

Pour l'amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS LIEES AUX SOINS

ICALIN (Indice Composite des Activités de Lutte contre les Infections Nosocomiales) est un indicateur qui évalue l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans l'établissement, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre.

ICSHA (Indice de Consommation des Solutions Hydro-alcooliques) est un indicateur concernant le lavage des mains des professionnels et des patients.

ICATB (Indice Composite de bon usage des AnTiBiotiques) est un indicateur concernant le bon usage des antibiotiques.

Données 2013

Score ICALIN	71.5%
→ Catégorie de l'établissement	A
ICSHA	54.5%
→ Catégorie de l'établissement	C
ICATB	82%
→ Catégorie de l'établissement	A

LES INDICATEURS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE LA SECURITE DES SOINS

Année 2014	Résultats de la Teppe	Positionnement de la Teppe / à la moyenne nationale	Atteinte de l'objectif national (80%)
Qualité de la tenue du dossier patient	90%	+	
Délai d'envoi des courriers de fin d'hospitalisation (courrier conforme et envoyé dans un délai ≤ 8j)	65%	-	
Notification du poids (dans les 7j suivant l'admission et une seconde notification pour les séjours ≥ 21j)	95%	+	
Notification du poids (dans les 7j suivant l'admission et une seconde notification pour les séjours ≥ 21j) + calcul d'IMC (dans les 7j suivant l'admission)	89%	+	

La Haute Autorité de Santé (HAS) s'est engagée, en coopération avec le Ministère de la Santé, à développer et généraliser des indicateurs de qualité et de sécurité des soins. La Teppe s'engage à recueillir ces données, à les transmettre à la HAS et à les diffuser aux professionnels de santé et aux usagers !

LA QUALITE, ON L'AFFICHE

DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
"Art. L1111-6 – *Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où la personne elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.*"

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement.

Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure bénéficiaire de soins qui n'est pas sous tutelle.

Lorsque le patient est placé sous tutelle, il n'a pas la possibilité de désigner une personne de confiance. Néanmoins, si une personne de confiance avait été désignée préalablement à la mise sous tutelle, le juge des tutelles peut confirmer ou révoquer sa désignation.

La désignation de la personne de confiance n'est pas une obligation mais un droit pour le patient.

Qui peut-être une personne de confiance ?

La loi ne l'indique pas. Elle mentionne seulement des possibilités : parent, proche ou médecin traitant.

La personne sollicitée pour être personne de confiance peut refuser ce rôle.

Il n'existe pas de délai pour l'entrée en fonction de la personne de confiance.

La loi du 4 mars 2002 (art L.1111-4) prévoit que (si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté) : « aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance prévue à l'article L 1111-6, ou la famille, ou à défaut, un des proches ait été consulté ».

Au vu de ces lignes, on peut préconiser que la personne de confiance, désignée explicitement par le patient pour une hospitalisation précise, soit la personne à consulter prioritairement lorsque la situation l'exige hors cas spécifiquement prévu par la loi.

Comment désigner une personne de confiance ?

La désignation de la personne de confiance doit se faire par écrit mais pas nécessairement avec un formulaire officiel, un papier libre suffit.

La révocation de la personne de confiance peut se faire oralement ou par écrit, elle peut être faite à tout moment.

Il ne peut y avoir qu'une seule personne de confiance à la fois.

La désignation est valable **pour toute la durée de l'hospitalisation**, à moins que le malade ne choisisse de changer de personne de confiance, ou pour plus longtemps si le patient le décide.

La désignation est soit à l'initiative de l'utilisateur à tout moment (c'est alors à lui de faire connaître cette désignation ou à la personne de confiance elle-même si le patient n'est pas en état de le faire), soit sur proposition des établissements de santé en début de séjour. Ces derniers ont l'obligation de faire cette proposition. La loi ne prévoit pas le cas des structures non sanitaires, notamment médico-sociales (ex : maison de retraite), ni des personnels de santé libéraux, mais rien n'empêche ceux-ci de proposer la désignation d'une personne de confiance au début d'une prise en charge.

Quel est le rôle d'une personne de confiance ?

Une personne de confiance a un rôle consultatif (et non décisionnel) quand le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire (ex : une personne dans le coma). Cela ne comprend pas les situations où le malade a des difficultés de communication ou d'expression pour lesquelles il y a une obligation déontologique de tout mettre en œuvre pour que les personnes concernées puissent exprimer leur volonté.

L'avis de la personne de confiance doit être pris en compte par les professionnels de santé mais ne leur est pas opposable.

La personne de confiance ne peut décider (consentir ou refuser) à la place de l'intéressé. Elle n'est pas titulaire du droit d'être informée sur l'état de santé du patient, ni ne dispose d'un droit d'accès à ses informations de santé (dossier médical).

La personne de confiance a un rôle d'accompagnement du malade dans ses démarches et entretiens médicaux pour l'aider dans ses décisions.

La personne de confiance n'accompagne pas nécessairement le patient dans toutes ses démarches, seulement celles où ce dernier le souhaite (par exemple lors d'examens cliniques, le patient a le droit de refuser la présence de la personne de confiance afin de préserver son intimité).

Et le secret professionnel ?

En prévoyant explicitement la présence de la personne de confiance aux entretiens médicaux, la loi prévoit une dérogation au secret professionnel. Le médecin ne peut donc pas refuser la présence de la personne de confiance sur cette base.

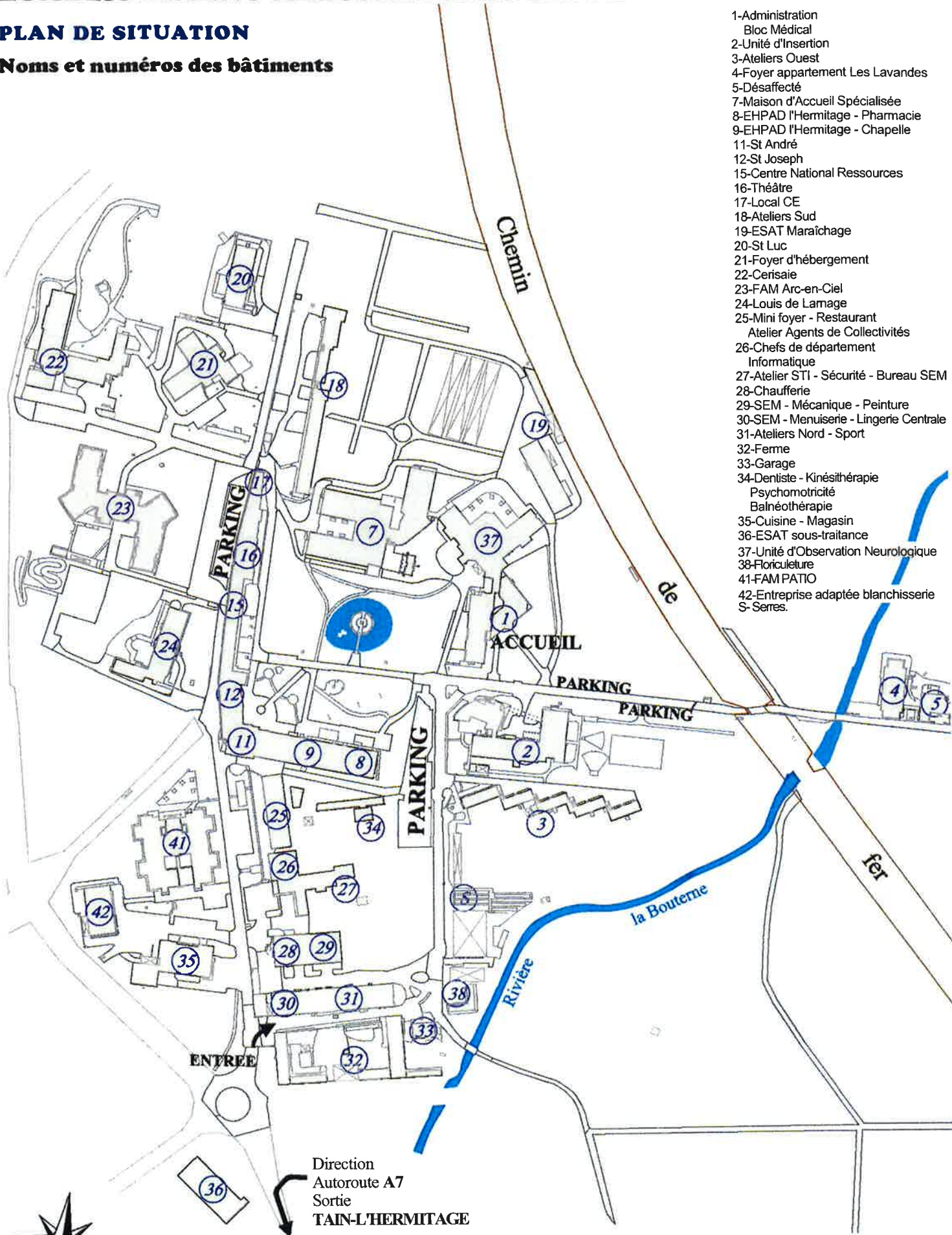
En revanche, rien n'interdit à ce qu'une partie de l'entretien se déroule seulement entre le médecin et le patient.

Dans le cadre des soins palliatifs, les personnels de santé en soins palliatifs sont également concernés et devraient réfléchir à l'introduction de ce nouveau tiers dans l'entourage du patient en fin de vie.

ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE

PLAN DE SITUATION

Noms et numéros des bâtiments



- 1-Administration
Bloc Médical
- 2-Unité d'Insertion
- 3-Ateliers Ouest
- 4-Foyer appartement Les Lavandes
- 5-Désaffecté
- 7-Maison d'Accueil Spécialisée
- 8-EHPAD l'Hermitage - Pharmacie
- 9-EHPAD l'Hermitage - Chapelle
- 11-St André
- 12-St Joseph
- 15-Centre National Ressources
- 16-Théâtre
- 17-Local CE
- 18-Ateliers Sud
- 19-ESAT Maraichage
- 20-St Luc
- 21-Foyer d'hébergement
- 22-Cerisaie
- 23-FAM Arc-en-Ciel
- 24-Louis de Larnage
- 25-Mini foyer - Restaurant
Atelier Agents de Collectivités
- 26-Chefs de département
Informatique
- 27-Atelier STI - Sécurité - Bureau SEM
- 28-Chaufferie
- 29-SEM - Mécanique - Peinture
- 30-SEM - Menuiserie - Lingerie Centrale
- 31-Ateliers Nord - Sport
- 32-Ferme
- 33-Garage
- 34-Dentiste - Kinésithérapie
Psychomotricité
Balnéothérapie
- 35-Cuisine - Magasin
- 36-ESAT sous-traitance
- 37-Unité d'Observation Neurologique
- 38-Floriculture
- 41-FAM PATIO
- 42-Entreprise adaptée blanchisserie
S-Serres.



Et. MEDICAL DE LA TEPPE
Centre spécialisé pour l'épilepsie
25 avenue de la Bouterne - CS 9721
26602 TAIN-L'HERMITAGE cedex
Ta : 04 75 07 59 59 -Fax:04 75 07 59

«Être soulagé c'est possible, mais comment faire?»

Votre participation est essentielle

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur.

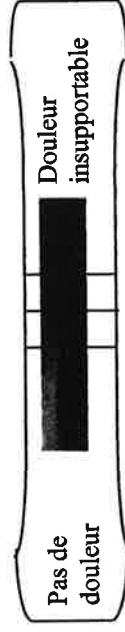
Vous seul pouvez décrire votre douleur :

Personne ne peut et ne doit se mettre à votre place .

Plus vous nous donnerez d'informations sur votre douleur et mieux nous vous aiderons . Ne craignez pas de nous interroger.

Évaluez votre douleur :

Une réglette sera mise à votre disposition : elle vous permettra d'indiquer l'importance de votre douleur. Nous vous montrerons comment vous en servir dès votre arrivée.



D'autres outils d'évaluation peuvent être utilisés.

L'évaluation de votre douleur doit être systématique et régulière, au même titre que la prise de tension artérielle, du pouls ou de la température.

L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider.

Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante.

N'hésitez pas à exprimer votre douleur . En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas.

**La douleur
n'est pas
une fatalité.**

**La douleur se prévient.
La douleur se traite.**

**Traiter votre
douleur,
c'est possible.**



Dans cet établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

**ETABLISSEMENT
MEDICAL DE
LA TEPPE**

La douleur n'est pas une fatalité.

Supporter la douleur ne permet pas de mieux lui résister. Les douleurs altèrent le confort et la qualité de vie. Elles diminuent votre énergie et retentissent sur votre vie quotidienne.

On peut la prévenir.

La prise en charge de la douleur doit être une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Après une intervention chirurgicale, pendant un examen douloureux, avant une situation qui peut entraîner une douleur (transport, séance de rééducation...), vous devez être prévenu qu'une douleur peut survenir.

On peut la traiter.

Traiter la douleur, cela peut prendre du temps. C'est contribuer à retrouver le bien être, l'appétit, le sommeil, l'autonomie et se retrouver avec les autres.

Avoir mal, ce n'est pas normal.

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. N'hésitez pas à en parler, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une mais des douleurs qui se distinguent par leur origine, leur durée, leur intensité... La souffrance moral augmente les douleurs. Parlez-en à l'équipe soignante.

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur.

Alors, parlons-en ensemble.

Traitez votre douleur, c'est possible si vous en parlez.

Aidez l'équipe soignante qui vous prend en charge à traiter votre douleur.

Nous ne pouvons rien faire sans votre concours. Pour un enfant ou un membre de votre famille, l'entourage peut aider à la prise en charge de la douleur.

Traiter la douleur, c'est possible.

Nous mettrons en oeuvre tout les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

Les médicaments:

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent.

Il existe plusieurs types d'antalgiques (paracétamol, aspirine...). La morphine et ses dérivés sont les plus puissants d'entre eux. Un traitement par la morphine pourra toujours être interrompu si la cause de vos douleurs disparaît, et vous ne courez aucun risque de devenir dépendant vis-à-vis de la morphine.

D'autres médicaments (antimigraineux, anti-inflammatoires...) peuvent aussi vous aider. Certains médicaments ont été conçus pour traiter les dépressions ou les épilepsies. Ils se sont révélés par la suite capables de soulager certaines douleurs, mais leur nom leur est resté. Ne soyez pas étonné si un « antidépresseur » ou un « antiépileptique » (également appelé « anticonvulsivant») vous était prescrit.

Dans votre cas, ce sont les actions antalgiques de ce médicament qui sont utilisées.

Les médicaments sont proposés en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent, même s'ils ne les suppriment pas toujours totalement. Votre médecin vous prescrira un traitement adapté. Celui-ci sera ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs.

Les autres moyens :

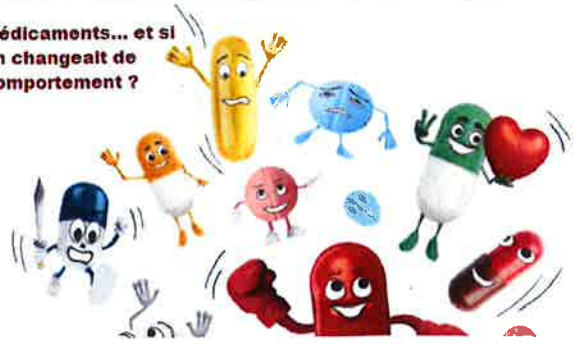
D'autres moyens peuvent être employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien-être : la relaxation, le calme, le repos, le massage, des applications de poches de glace ou d'eau chaude, la stimulation électrique... Comme les médicaments, ils seront adaptés à votre cas.

MES MEDICAMENTS

A

L'ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE

Médicaments... et si
on changeait de
comportement ?



A l'admission, que dois-je faire de mes médicaments ?



- ❖ Remettez tous vos médicaments à l'infirmier(ère) du service.
- ❖ Vos médicaments seront isolés à votre nom dans la pharmacie du service.

Pourquoi dois-je remettre tous mes médicaments ?



- ❖ Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé.
- ❖ Par conséquent, le nombre, la forme et la présentation des médicaments que l'on vous donne peuvent être différents de votre traitement habituel.

N'hésitez pas à poser des questions sur votre traitement



Les autres médicaments non prescrits ...



- ❖ Pendant votre hospitalisation, il est très important de NE PAS prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin et fournis par le service.

*En effet, les réactions entre les différents médicaments
peuvent exister et risquent d'entraîner de graves complications*



A la sortie, vais-je retrouver mon traitement habituel et récupérer mes anciens traitements ?



- ❖ A la fin de votre hospitalisation, le médecin vous remet une ordonnance de sortie.
- ❖ L'infirmier(ère) du service vous rend les médicaments que vous lui avez remis à l'entrée.

N'hésitez pas à les réclamer en cas d'oubli



*Cependant, les médicaments arrêtés par le médecin ne vous seront plus utiles et
pourront être détruits par la Pharmacie de l'établissement, avec votre accord.*

De retour à mon domicile, que dois-je faire de mon ancien traitement ?



- ❖ Il est important de suivre le nouveau traitement car il est mieux adapté à votre état de santé.
- ❖ Les médicaments arrêtés au cours de l'hospitalisation ne vous sont plus utiles. Rapportez-les à votre pharmacien pour destruction.

*Ne les jetez pas vous-même dans votre poubelle ménagère.
Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.*

